



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

poids lourds

Question écrite n° 32429

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron appelle l'attention de M. le ministre délégué aux libertés locales sur la menace que représente le projet de taxe de circulation des poids lourds pour l'attractivité de notre pays. Au printemps 2003, le débat parlementaire sur les infrastructures de transport a permis de recenser des objectifs prioritaires. 1,2 milliard d'euros par an manquent encore pour réaliser les projets envisagés. Ainsi, le débat sur la politique des transports débouche sur cette problématique : comment accroître la fiscalité du transport routier de marchandises et en faire accepter l'idée aux entreprises françaises ? Une piste est notamment envisagée : la création d'une nouvelle taxe de circulation des poids lourds. Cette taxe augmenterait de près de 10 % les coûts de distribution des marchandises dans de nombreuses régions. Ce surcoût déstabiliserait le tissu économique local constitué pour l'essentiel de PME et accélérerait la délocalisation des filières exportatrices. La hausse de la fiscalité routière se traduirait donc par une perte nette de compétitivité de l'ensemble des entreprises. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement en la matière. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

Dès sa prise de fonctions, le Gouvernement a entrepris un travail de fond visant à relancer rapidement et durablement l'effort de développement des infrastructures de transport. Le débat parlementaire sur les infrastructures de transport, qui a eu lieu le 21 mai 2003 à l'Assemblée nationale, et le 3 juin 2003 au Sénat, a mis en évidence : un consensus sur une relance du développement des infrastructures de transport de notre pays, afin de développer sa place au centre de l'Union européenne élargie et de concourir à l'aménagement du territoire ; l'insuffisance des moyens actuels et la nécessité de dégager de nouvelles ressources pour financer ce développement ; l'accent mis par la représentation nationale sur la priorité à donner au transport ferroviaire et au transport fluvial, facteurs du développement durable ; la nécessité de simplifier les procédures et d'accélérer les calendriers de mise en oeuvre des projets. De nombreux parlementaires ont, lors du débat, exprimé leur souhait de voir créer une redevance sur l'utilisation réelle du réseau routier national par les poids lourds. Cette création n'a pas été retenue par le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) qui s'est tenu le 18 décembre dernier sous la présidence du Premier ministre. Le CIADT a acté une politique ambitieuse d'équipement du territoire. Pour la financer, une agence de financement des infrastructures de transport sera créée. Elle revêtira la forme d'un établissement public qui apportera la part de l'État dans le financement des grands projets. Cet établissement recevra notamment l'intégralité des dividendes des sociétés autoroutières ; il bénéficiera de dotations budgétaires et aura également une capacité d'emprunt encadrée. L'éventuelle mise en place d'une redevance sur la circulation des poids lourds constitue un sujet très complexe. Des études sont indispensables sur la faisabilité d'un tel système ; elles devront intégrer en particulier les difficultés rencontrées en Allemagne pour la création de la LKW Maut. La mise en place de cette redevance, qui était initialement prévue en 2003, a été reportée sine die par les autorités allemandes. En tout état de cause, le caractère prioritaire du maintien et le développement de la compétitivité des entreprises et des territoires ont été réaffirmés par le CIADT du 18 décembre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32429

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : libertés locales

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2004, page 607

Réponse publiée le : 16 mars 2004, page 2067